



Enquête et réflexions de 5 médecins du travail à propos de 35 cas de harcèlement moral évoqués

- AIST-Avignon
 - Brigitte AUBERT, Christian BUCHET, Benoît de LABRUSSE, Micheline FALOT-FAIVRE, Georges VICTOIRE



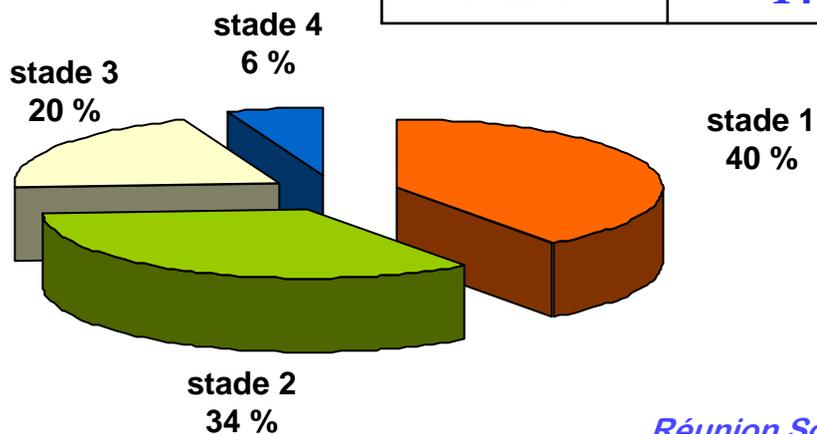
Harcèlement moral: Une des causes de souffrance morale au travail

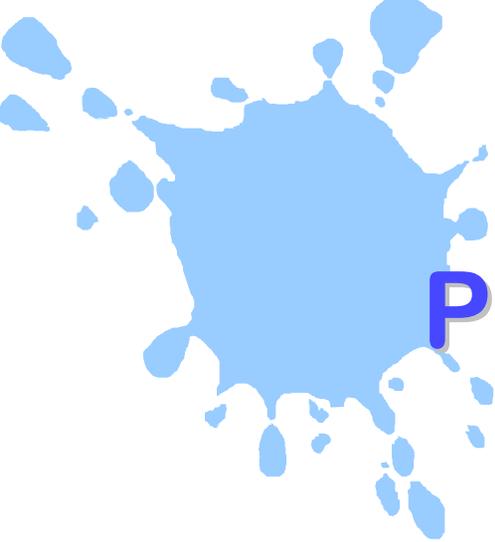
Article L122-49 du code du travail

Le harcèlement moral est un ensemble d'agissement qui a pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

CONSEQUENCES MEDICALES

	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Stade 4
Traitement	Rien ou anxiolytique	Anxiolytique ou antidépresseur	Anxiolytique +antidépresseur +autre	Anxiolytique +antidépresseur +autre
Arrêt de travail	Non	Oui	Oui	Oui
Médecin consulté	Généraliste	Généraliste	Psychiatre	hospitalisation
Nombre	14	12	7	2

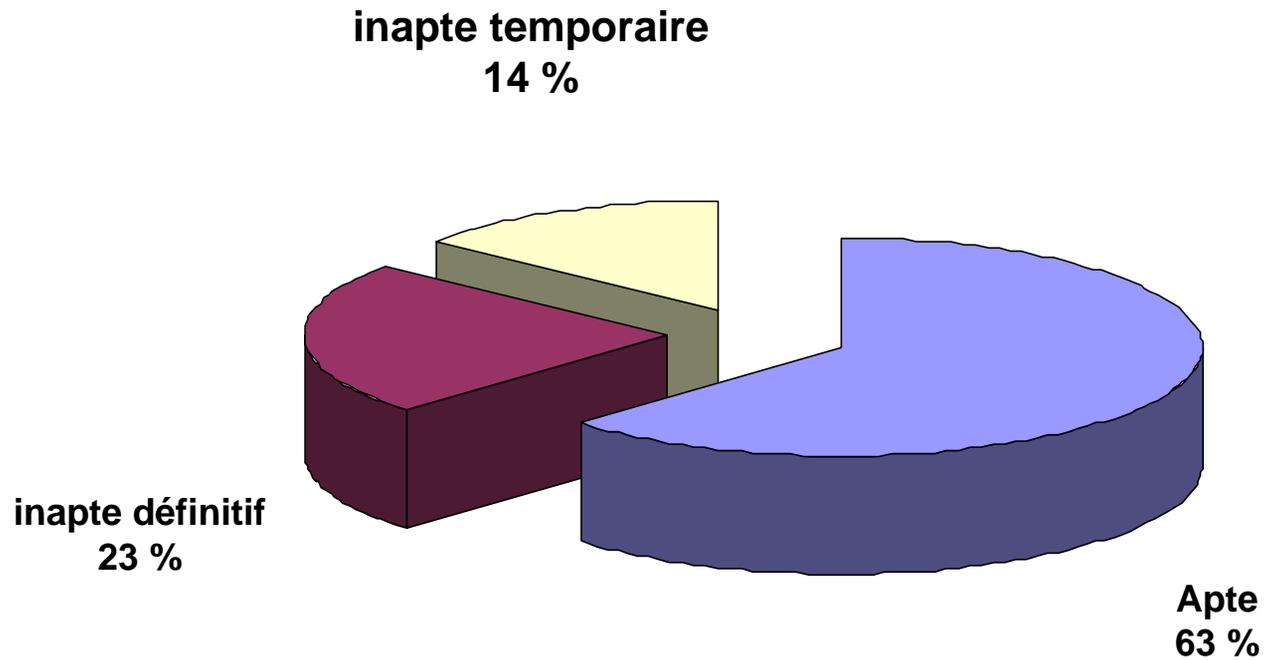




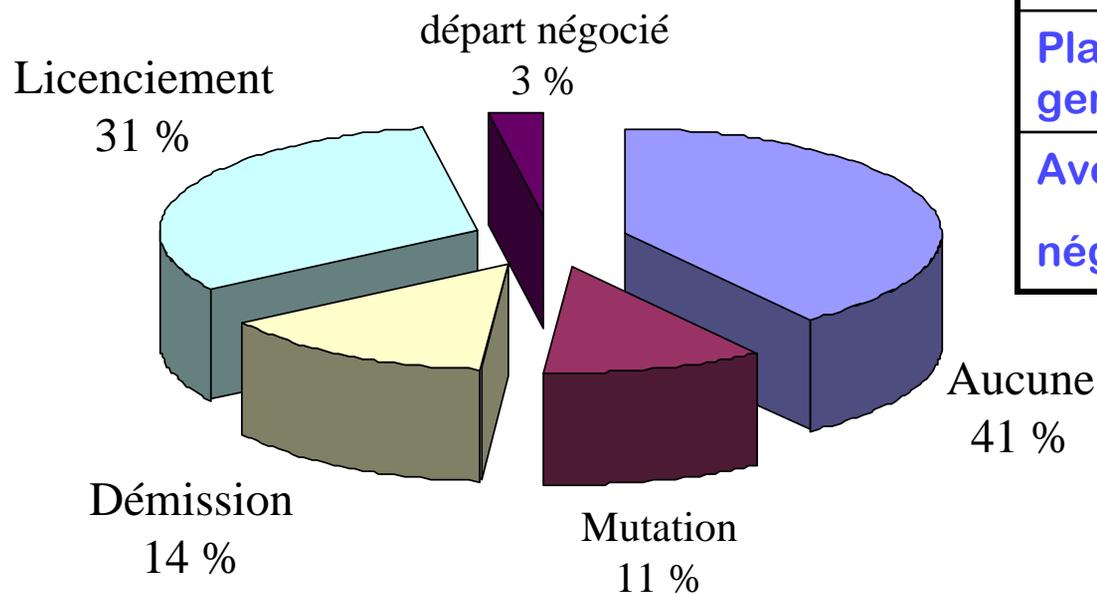
CONSEQUENCES PROFESSIONNELLES

	Nombre 35	%
Arrêt de travail	25	71%
		68 % retrouvé dans l'enquête menée précédemment en région PACA
Durée moyenne	3,44 mois	Au moment de l'étude

CONSEQUENCES SUR L'APTITUDE



Conséquences pour l'emploi



Suites juridiques	Nb
Prud'hommes	5 (14%)
Plaintes auprès de la gendarmerie	2
Avocat mandaté afin de négocier le licenciement	1

- 48 % quittent l'entreprise



les actions du médecin du travail

- Intervention auprès du médecin traitant
- 3 interventions auprès de l'Inspecteur du travail
- 2 déclarations d'accident du travail(1 acceptée SS)
- 0-déclaration de maladie professionnelle
- Intervention auprès de l'employeur pour 30% des cas

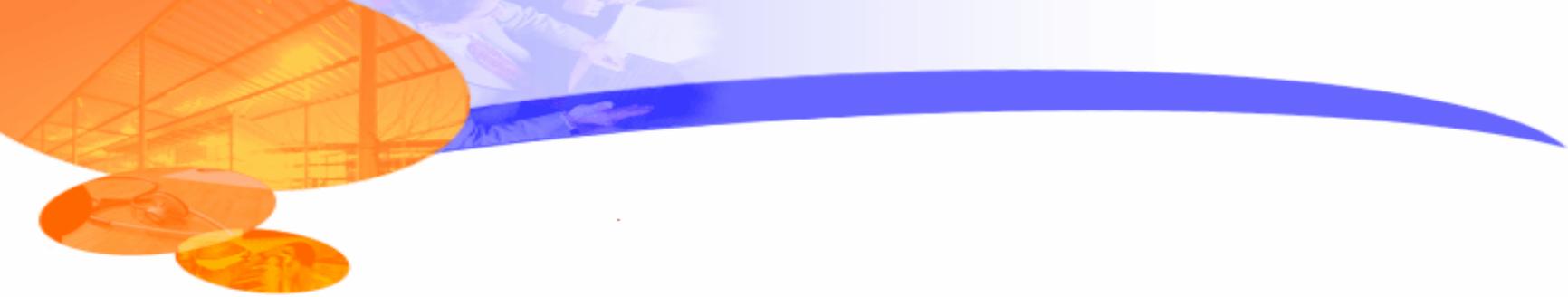
Intervention auprès de l'employeur

- *Souvent difficile*
- *Seulement pour 30% des cas*
- le chef d'entreprise est parfois le harceleur présumé
- le risque de voir la situation niée par l'employeur et d'aggraver ainsi le cas du plaignant.
- le salarié refuse l'intervention du médecin du travail
- le médecin du travail peut être dans une position délicate lors de l'entretien avec l'employeur eu égard au secret médical.
- intervention en amont du niveau hiérarchique incriminé

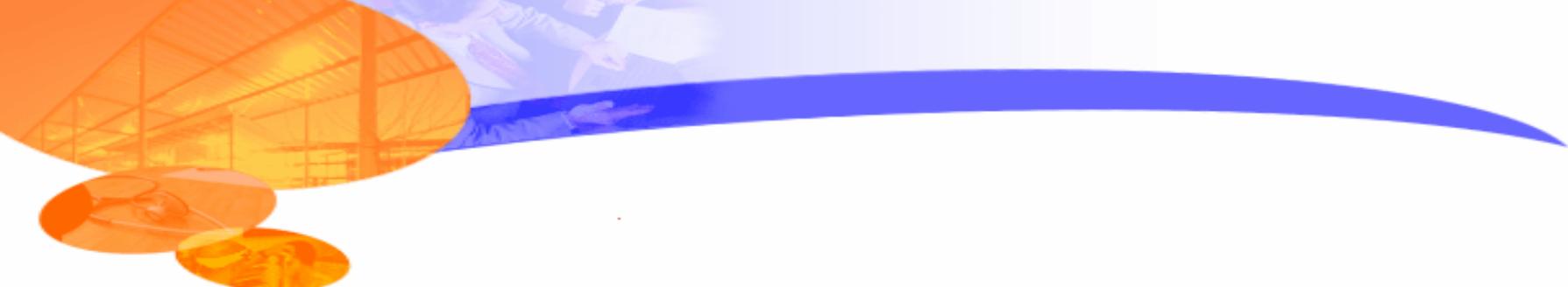
Enquête par questionnaire auprès des salariés licenciés après une inaptitude au poste

- Période : 2002 – 2004
- Effectifs : les salariés suivi par les SST du Vaucluse

Effectif total sur les 3 ans	246 030
Nombre d'inaptitudes	1208 (0.49%)
Nombre de questionnaires distribués	999
Nombre de questionnaires reçus	395

- 
- Les pathologies anxio-dépressives à l'origine de l'inaptitude (n=395)

Path. Anxio dépressives	32.3%
Path. autres	67.7%
Total	100%



La pathologie anxio-dépressive à l'origine de l'inaptitude est-elle en relation avec le travail ?

En relation avec le travail	66.7%
Sans relation	30.1%
total	100%



CONCLUSION

Prévention tertiaire:

Relation pathologie et travail ?

Inaptitude: seule solution ?

Prévention primaire:

**Prévention pour les risques
organisationnels**